LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 07 DEC. 2020

Fugro Eco Consult s.à.r.l
3, rue Henri Tudor
L-5366 Munsbach

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf. : 97259
Dossier suivi par : Mara Strzykala
Tél. : 247 86874
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

Concerne : **Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Evaluation du projet « Förderung von Grundwasser aus Schieferhorizonten in Hautbellain für die Nutzung als Brauchwasser und Tränkwasser » à Hautbellain sur le territoire de la commune de Troisvierges – demande de vérification préliminaire – décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande (Réf. F190210) du 25 septembre 2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser un forage-captage au lieu-dit « Huldangerweeg » (N° parcelle 405/2647) pour l'approvisionnement en eau pour l'abreuvage d'environ 400 têtes de bétail et correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°86 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant 1 forage d'une profondeur maximale de 100 mètres et d'un débit journalier maximal de 35 m^3 (soit 13.000 m^3/a) dans des terres labourables,

- de l'ampleur et de l'étendue spatiale limitée de l'impact pendant les travaux de réalisation (aucun aménagement particulier n'est à prévoir, chantier de 3 à 5 jours et zone de protection d'un rayon de 10 mètres autour du point de forage),

- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements,

- de l'absence d'incidences négatives sur la zone protégée Natura 2000 « Vallée de la Woltz et affluent de la source de Troisvierges » (LU0002001) au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux de réalisation,

- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Il est à noter que dans l'intérêt de la préservation des aquifères et au vue de la localisation du forage à proximité des zones urbanisées et ainsi la possibilité de raccordement au réseau communal d'eau potable, l'Administration de la gestion de l'eau recommande à étudier les alternatives existantes pour répondre aux besoins en eau.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, prélèvement d'eau, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Dieschbourg

Carole Dieschbourg